

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 10 novembre 2016**

DBS41-2016

*En exercice au
titre du SCoT : 33
Présents au
titre du SCoT : 17
Votants au
titre du SCoT : 20*

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU DE
GRENTHEVILLE**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège de Caen
Normandie Métropole le :

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

3/11/2016

Transmise à la Préfecture le :

Le 10 novembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"

M. Philippe JOUIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :

M. Pascal SERARD (pouvoir à M. Christian DELBRUEL)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"

Monsieur Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"

M. Franck JOUY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES"

Mme Monique GARNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Bernard LEBLANC

Avis sur la Modification Simplifiée du PLU de GRENTHEVILLE

EXPOSE :

Éléments de cadrage :

- GRENTHEVILLE fait partie de la « Couronne Périurbaine proche » du SCoT et de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen.
- La commune compte **872 habitants en 2013**, soit **12 %** de la population de la CDC Plaine Sud de Caen.

Projet de la commune :

- Le PLU de GRENTHEVILLE a été approuvé en **Juillet 2012** et a fait l'objet d'une **Modification Simplifiée en Janvier 2013**.
- La commune a notifié le projet de Modification Simplifiée pour avis à Caen Normandie Métropole le 28 Septembre 2016, avant le début de la mise à disposition du projet au public qui a lieu du **17 Octobre au 17 Novembre 2016**.
- Les objets de la Modification simplifiée sont les suivants :
 1. Mise à jour du règlement des zones A et N, suite aux lois ALUR, LAAF et Macron
 - Autorisation des extensions d'habitation existantes en zone A ; le projet ne porte pas atteinte à la seule habitation existante et faisant partie d'une exploitation agricole en activité ; il s'agit d'anticiper une éventuelle cessation d'activité et de rendre possible l'évolution de ce bâtiment.
 - La zone N est traitée de manière différente : elle abrite un parc protégé au titre des EBC et impacté par un couloir de protection d'une canalisation de gaz (elle n'accueille pas de construction).
 2. Modification des contours de la zone UA et donc de la zone UB attenante, pour un projet d'aménagement mené conjointement par la commune et un opérateur privé (à l'Ouest de la RD 230, reliant Grentheville à Soliers et Mondeville). Le projet prévoit 40 logements sur un terrain de 1.7 ha, actuellement en zone UA ; il s'agit de diviser le projet en une zone UA (le long de la RD) et une zone UB à l'Ouest (pour faciliter l'application des bandes de constructibilité).
 3. Précision des règles relatives aux bandes de constructibilité principale et secondaire, définies pour la zone UA : se mesurent par rapport à une voie interne ou un espace collectif ; elles sont portées de 20 à 30 m et de 25 à 35 pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
 4. Modification des dispositions du règlement écrit de la zone UB (reculs autorisés désormais en limite d'emprise publique ou de voies, emprise au sol portée de 30 % à 50 % et suppression du COS : clarification suite à la loi ALUR).
 5. Modification des dispositions de l'article 12 (stationnement) des zones UA et UB, en particulier pour les programmes d'habitat collectif : normes revues légèrement à la hausse.
 6. Suppression de l'emplacement réservé n°10 : prévu pour un cheminement doux en limite Est du projet prévu ci-dessus, ainsi qu'une protection de cette voie douce qui est levée ; le plan de circulations projeté permet un désenclavement plus direct de cette opération sur les quartiers attenants et maintient le principe d'un débouché au Nord sur la route de Cormelles-le-Royal.

PROPOSITION :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU de GRENTHEVILLE dont les objets n'appellent pas de remarques au titre de sa compatibilité avec le SCoT.

VOTE :

Le BUREAU, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU de GRENTHEVILLE dont les objets n'appellent pas de remarques au titre de sa compatibilité avec le SCoT.

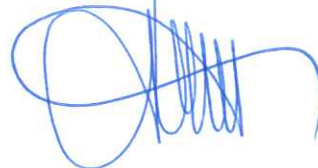
DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

**Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ**



Envoyé en préfecture le 17/11/2016

Reçu en préfecture le 17/11/2016

Affiché le



ID : 014-251403184-20161110-DBS41_2016-DE